

Le synode sur la famille ou le Peuple de Dieu en marche vers une Eglise démocratico-collégialiste ?

Publié le 20 décembre 2014
Abbé Thierry Legrand
15 minutes

Il y a de cela un peu plus de quarante années, la sortie de l'encyclique *Humanae Vitae* de Paul VI (25 juillet 1968) apparut à beaucoup comme un coup de frein aux avancées du concile Vatican II en matière de morale conjugale : en effet à la sortie de l'encyclique, « la désillusion et l'indignation résonnèrent dans beaucoup de réactions de la presse et dans la lettre ouverte de nombreux laïcs adressée aux évêques. » Cette analyse est historiquement avérée. **Le jésuite Gustave Martelet**, grand admirateur du **Père Teilhard de Chardin**, écrit lui aussi que « dans ce nouveau Hiroshima qu'a été la parution ou plus exactement l'explosion de l'encyclique *Humanae Vitae*, clerc et laïcs ont mêlé leurs voix pour faire montée bien haut dans le ciel de la presse mondiale les accents de leur scandale, de leur douleur, et même de leur refus révolté. »

Les arguments de ceux qui refusèrent l'encyclique tournaient presque tous sur le fossé entre d'une part ce que prescrivait l'encyclique, et d'autres parts les mœurs de l'époque auxquels il fallait concilier la doctrine catholique. Ne serait-ce pas ce que le décret *Lamentabili Sane Exitu* du 3 juillet 1907 condamnait dans la proposition 63 ?

« L'Eglise se montre incapable de défendre efficacement la morale évangélique, parce qu'elle se tient obstinément attachée à des doctrines immuables qui ne peuvent se concilier avec les progrès actuels : proposition proscrite et réprouvée. »

On sait que **le cardinal L.-J. Suenens** (1904-1996) réussit à faire publier une Déclaration de l'épiscopat belge, qui sapait l'autorité de l'encyclique au sujet de la contraception, en « libérant » les consciences catholiques. Comme l'écrivit **le Père Congar** dans une lettre au Secrétariat de l'Episcopat datée d'octobre 1968,

« la façon dont les évêques allemands et les évêques belges ont parlé me fait penser qu'ils ne croient pas vraiment qu'user d'un préservatif ou d'un contraceptif vicie de soi le rapport conjugal. Sans quoi, ils n'auraient pas renvoyé les fidèles à leur conscience comme ils l'ont fait. »

Dans *sa lettre sur le synode sur la famille*, datée du 1 septembre, **Mgr Johan Bonny**, évêque d'Anvers, trace l'historique rapide de cette crise issue de l'encyclique *Humanae Vitae* :

« Comme en d'autres pays, les évêques de Belgique se sont retrouvés après la publication de l'encyclique Humanae Vitae devant une tâche difficile. [...] devant un choix déchirant. Le Concile leur avait donné mission de prendre sur eux 'les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps' et de 'scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Evangile'. Ils voulaient exercer leur tâche de pasteurs en tenant compte de cette nouvelle herméneutique ecclésiologique et pastorale. Ils arrivaient ainsi plus vite que prévu à un conflit de loyauté et donc à un cas de conscience. Comment pouvaient-ils rester unis au pape et en même temps être fidèles au Concile ? »

Selon Mgr Bonny, « dans leur texte, les évêques de Belgique, dans la ligne de la tradition catholique et de la Constitution *Gaudium et Spes*, mettaient en avant l'argument de la conscience personnelle. Ainsi pouvons-nous lire entre autres :

‘Si toutefois quelqu’un, compétent en la matière et capable de se former un jugement personnel bien établie, -ce qui suppose nécessairement une information suffisante- arrive, sur certains points, après un examen sérieux devant Dieu, à d’autres conclusions, il est en droit de suivre en ce domaine sa conviction, pourvu qu’il reste disposé à continuer loyalement ses recherches’ *et puis* ‘Il faut reconnaître selon la doctrine traditionnelle, que la dernière règle pratique est dictée par la conscience dûment éclairée selon l’ensemble des critères qu’expose Gaudium et Spes (n. 50, al. 2 ; n. 51, al. 3), et que le jugement sur l’opportunité d’une nouvelle transmission de la vie appartient en dernier ressort aux époux eux-mêmes qui doivent en décider devant Dieu’.

Nombre de conférences épiscopales publièrent à la même époque de Déclarations semblables, faisant un appel analogue au jugement personnel de la conscience. Alors même que ces mots sur la conscience étaient bien classiques et prudents, ils ne furent guère appréciés par les défenseurs d’*Humanae Vitae*. Au contraire, ils furent dépeints comme un baisser de pavillon, comme une désertion à l’égard du pape et comme un levier pour le relativisme, la permissivité et le libertinisme. Ils furent délibérément écartés. Ce fut un tournant dans les relations entre **le pape Paul VI** et les évêques belges. En témoigne une anecdote à propos de **Mgr Charue**, évêque de Namur. Pendant le Concile s’était développé entre lui et le pape Paul VI un lien profond d’appréciation mutuelle et de confiance. On ne pouvait d’ailleurs pas s’imaginer un évêque plus classique que Mgr Charue. Moins d’un an après *Humanae Vitae*, il est ‘*reçu en audience privée par le pape. Celui-ci lui exprime assez vivement son mécontentement à propos de la Déclaration des Evêques belges sur Humanae Vitae. Il va jusqu’à lui dire : « Et vous, Mgr Charue, sachant tout cela, signeriez-vous encore la Déclaration des Evêques belges ? » Mgr Charue répond : « Oui, Saint-Père. », puis il éclate en sanglots. Cet évêque, qui était un grand intellectuel et un honnête homme, vivait lui aussi le drame que beaucoup de théologiens catholiques ont connu en ces jours, déchirés qu’ils étaient entre leur attachement sincère à un grand pape humaniste et la fidélité à leurs convictions. Amicus Plato...*’. Beaucoup d’évêques préférèrent désormais le silence à la polémique. »

Pourquoi parler de cet événement datant de plus de quarante années ? Parce que beaucoup espèrent que ce synode, qui aboutira à des décisions en 2015, consistera en quelque sorte à effacer l’encyclique *Humanae Vitae* et à reprendre l’élan donné par le concile Vatican II ; et pas seulement en matière de morale conjugale.

Mgr Johan Bonny, évêque d’Anvers illustre parfaitement cette prise de position. Sa lettre montre que, s’il attend beaucoup du synode sur le sujet de la morale catholique du mariage), il espère aussi que ce synode puisse agir un peu comme un cheval de Troie dans la doctrine catholique de la Primauté du Pape et de la collégialité : « Le fossé croissant entre l’enseignement moral de l’Eglise et les avis moraux des croyants relève d’une problématique dans laquelle interviennent certainement bien des facteurs. L’un de ceux-ci a trait à la façon dont cette matière été largement retirée après le Concile à la collégialité des évêques et liée presque exclusivement à la primauté de l’évêque de Rome. Au sein-même du problème éthique du mariage et de la famille surgissait une question ecclésiologique : celle de la juste relation entre la primauté et la collégialité dans l’Eglise catholique. Tous les débats qui depuis Vatican II ont été menés sur le mariage et la famille, dans l’un ou l’autre sens, ont à voir avec cette question d’ecclésiologie. [...] De cette sorte de collégialité, il ne resta presque rien, trois ans plus tard, lors de la parution d’*Humanae Vitae*. Que le pape prenne une décision concernant ‘les problèmes de la population, de la famille et de la natalité’ était prévu par le Concile. Qu’il abandonne en ce cas la recherche collégiale du plus grand consensus, n’était pas prévu par le Concile. [...] Quant au fond, sa décision allait cependant à l’encontre de l’avis de la commission d’experts qu’il avait lui-même nommée, de la commission des cardinaux et évêques qui avait travaillé ce sujet, du Congrès Mondial des Laïcs (1967), de la grande majorité des théologiens moralistes, médecins et scientifiques et de la plupart des familles catholiques engagées, en tout cas chez nous. Le lien entre la collégialité des évêques et la primauté de l’évêque de Rome, comme il s’est réalisé pendant le Concile, doit être restauré. Cette restauration ne peut plus se faire attendre longtemps.

C'est la clé d'une nouvelle et meilleure approche de nombreuses questions dans l'Eglise. [...] Je crois cependant que l'Eglise catholique a un urgent besoin, notamment dans le domaine du mariage et de la famille, d'une nouvelle et plus solide base de collégialité dans la concertation et la prise de décision. J'espère que le Synode prochain y contribuera. »

Est-ce que **le Pape François** voit-il lui aussi dans ce synode un moyen de modifier la règle de l'Eglise concernant la morale conjugale ? Voire, comme l'espère Mgr Bonny, l'occasion d'établir une collégialité encore plus grande et active au plus haut degré de la hiérarchie de l'Eglise ?

Dans son [allocution pour la fin du synode, le 18 octobre dernier](#), le Pape rappelle qu'il est « par la volonté du Christ lui-même – le Pasteur et Docteur suprême de tous les fidèles et possédant dans l'Eglise le pouvoir ordinaire, suprême, plénier, immédiat et universel. »

Mais en même temps, toujours dans ce discours de fin du synode, il exprime au sujet de l'infaillibilité dans l'Eglise, une pensée troublante : « quand l'Eglise, dans la variété de ses charismes, s'exprime en communion, elle ne peut se tromper : c'est la beauté et la force du *sensus fidei*, de ce sens surnaturel de la foi qui est donné par l'Esprit Saint afin qu'ensemble, nous puissions tous entrer dans le cœur de l'Evangile et apprendre à suivre Jésus dans notre vie. » Dans le contexte du synode, cela veut-il dire que c'est dans le consensus de tous sur un sujet moral que se trouvent la vérité et l'infaillibilité ? L'année qui vient doit-elle servir à trouver ce consensus concernant la morale conjugale ?

Si c'était le cas, nous retrouvons une idée très chère au cœur du Père Congar et très bien exprimée par **le Père J. Famerée**, l'actuel doyen de théologie de l'Université Catholique de Louvain. Mais cette idée s'éloigne des notions catholiques de l'infaillibilité et du magistère infaillible dans l'Eglise : « Le magistère ne peut se mettre en rupture avec la foi du Peuple de Dieu ; il ne peut donc pas rester privé du consentement ou de la réception de celui-ci. Corrélativement, le *sensus fidelium* reste en solidarité avec le magistère [...]. Une coupure avec le magistère est impensable [...]. Une interaction entre ce qui a été appelé *Ecclesia discens* et *Ecclesia docens* apparaît donc vitale, et si l'Eglise enseignée est docile à l'Eglise enseignante, celle-ci est aussi à l'écoute de celle-là : assuré d'une assistance particulière de l'Esprit en raison de son ministère apostolique, le magistère n'a pas la prétention d'être seul dépositaire de la vérité. Celle-ci est révélée et transmise à tout le Peuple de Dieu. »

Ainsi, il y aurait donc deux sujets dépositaires de la vérité dans l'Eglise : la hiérarchie et le peuple de Dieu. Ces deux sujets doivent interagir l'un avec l'autre pour qu'il n'y ait pas de rupture entre les deux et si le peuple de Dieu ne reçoit pas l'enseignement de la hiérarchie, cette dernière se doit de modifier son enseignement. Cette théorie et les écrits du Père Famerée rappellent fortement la proposition 6 condamnée par le décret *Lamentabili* (1907) : « Dans les définitions doctrinales l'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent de telle sorte qu'il ne reste à l'Eglise enseignante qu'à sanctionner les opinions communes de l'Eglise enseignée : proposition réprouvée et proscrite ».

Ce synode et les discussions de l'année à venir ont-ils pour but d'amener à une réforme en profondeur de l'enseignement de l'Eglise sur la morale conjugale (contraception, communion des divorcés remariés, etc.) ? Pour certains cela semble évident, non seulement parmi les journalistes, qu'ils se disent catholiques ou non, mais même parmi d'éminents membres de la hiérarchie catholique.

Mais n'y-a-t-il pas aussi un danger – et pour certains malheureusement un espoir – d'imposer une nouvelle conception de l'autorité et du magistère dans l'Eglise avec une « **poussée de fièvre collégialiste** » ?

Pour certains, le sens de la foi du Peuple de Dieu était opposé à *Humanae Vitae* lors de sa publication, ainsi qu'à une morale traditionnelle. Le synode réuni en octobre dernier par le pape François devra être à leurs yeux l'occasion pour le magistère de l'Eglise de s'aligner sur le sens de la foi du Peuple de Dieu (dans une optique démocratique-collégialiste) et de réaliser l'ouverture souhaitée.

Il n'est pas téméraire de voir qu'avec le pape François, on en revient, de manière assez explicite, aux idées maîtresses du modernisme condamné par saint Pie X (dans le décret *Lamentabili* en particulier).

On nous dira, et il y a du vrai bien sûr en cela, qu'il est difficile de se prononcer sur ce à quoi abouti-

ront ce synode et l'année de discussions à venir : On s'aperçoit ainsi que les réactions opposées à un changement de la doctrine catholique sur ces sujets ont tout de même été assez fortes. Mais par la même occasion, les sanctions du Pape François contre les prélats qui se sont opposés aux éléments les plus novateurs et scandaleux du texte sont des plus troublantes . Aussi on peut légitimement craindre que le synode soit le moyen de réaliser l'ouverture, souhaitée par certains, vers une Eglise non seulement collégialiste (gouvernement de l'Eglise par un collège et non par le pape), mais démocratico-collégialiste (gouvernement par le Peuple de Dieu, dont les évêques seraient les représentants).

Benoît XVI en 2005 avait tâché de distinguer deux interprétations du concile Vatican II, l'une appelée « herméneutique de la discontinuité et de la rupture [...] qui risque de finir par une rupture entre Eglise préconciliaire et Eglise post-conciliaire » ; l'autre, « l'herméneutique de la réforme, du renouveau dans la continuité de l'unique sujet-Eglise [...] ; c'est un sujet qui grandit dans le temps et qui se développe, restant cependant toujours le même, l'unique sujet du Peuple de Dieu en marche. » Cette distinction n'a, à notre avis, aucune raison d'être. Il y a discontinuité et rupture entre l'enseignement pré-conciliaire (la Tradition) et post-conciliaire. Ce à quoi nous assistons est peut être tout simplement « cette marche en avant du Peuple de Dieu », qui n'en finit pas d'amener l'Eglise vers le tombeau.

En tout cas, même si certains estimeront que nous exagérons dans l'analyse des faits, écrits et paroles relatés dans cette article, le texte publié après la première semaine de discussion au sein du synode pour la famille (la *relatio post disceptationem*) est, comme l'exprime **Mgr Schneider**, « *une tâche qui salit l'honneur du Siège Apostolique* ». Et c'est déjà beaucoup ! Sans oublier le scandale que cela occasionne pour nombre de catholiques, pour qui, ce texte sorti de Rome, sera occasion de chutes et/ou d'éloignement de la doctrine catholique.

L'ambiguïté du rapport final lui-même est très justement dénoncé par ce même évêque : « *Bien que cette proposition n'a pas obtenu les deux tiers des voix requises, il demeure néanmoins le fait inquiétant et inouï que la majorité absolue des évêques présents a voté en faveur de la distribution de la Sainte Communion aux divorcés remariés ; c'est là un triste reflet de la qualité spirituelle de l'épiscopat catholique contemporain.* »

Abbé Thierry Legrand +, Supérieur du **District de Belgique**

Source : PQR n° 120 de décembre 2014

Notes de bas de page

1. *Vatican II et la Belgique*, Claude Soetens, Presses Universitaires de Louvain, 2012[↗]
2. G. Martelet, « la signification de l'encyclique *Humanae Vitae* in Actes du Colloque de Rome (2-4 juin 1983), Ecole Française de Rome, 1984, pp. 399-415[↗]
3. Vatican II, Constitution *Gaudium et Spes*, 1. [↗]
4. *Ibid*, 4.[↗]
5. Cf. Vatican II, Constitution *Gaudium et Spes*, 16 : 'Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : « Fais ceci, évite cela. » Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme ; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera. La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où Sa voix se fait entendre'. [↗]
6. Cf. L. DECLERCK, *La réaction du cardinal Suenens et de l'épiscopat belge à l'encyclique Humanae Vitae, Chronique d'une Déclaration (juillet-décembre 1968)*, in : ETL 84 (2008), p. 58.[↗]
7. « Ce que j'attends du prochain Synode ? Qu'il rende à la conscience sa juste place dans l'enseignement de l'Eglise, dans la ligne de *Gaudium et Spes* » (lettre de Mgr Bonny sur le synode sur les familles, 1 septembre 2014[↗])
8. Cf. Vatican II, *Gaudium et Spes*, Deuxième partie, chapitre I, note 14.[↗]
9. Eglise enseignée[↗]

10. Eglise enseignante[↩]
11. J. Fanerée, SCJ, « la fonction du magistère ecclésial en morale » in Nouvelle Revue Théologique, 107, 1985, P.722-739[↩]
12. Après la mise à l'écart de la Curie romaine du cardinal Raymond Léon Burke, nommé cardinal patron de l'Ordre Souverain de Malte, ce sont les deux secrétaires de la Congrégation du culte divin, Mgr **Anthony Ward** et Mgr **Juan-Miguel Ferrer Grenesche**, qui ont été remerciés. [↩]
13. **Discours du pape à la Curie romaine**, 22 décembre 2005[↩]
14. Ibid[↩]